



CONNECTÉ À VOTRE AVENIR

## DECISION PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE

### Le Directeur général du Centre national d'enseignement à distance,

Vu les articles R 426.1 à R 426.24 du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance (CNED) et en particulier l'article R 426.10 ;  
Vu le décret du 9 février 2017 portant nomination de Monsieur Michel REVERCHON-BILLOT, directeur général du Centre national d'enseignement à distance ;  
Vu l'arrêté du 21 mars 2014 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de l'éducation nationale et la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
Vu l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national d'enseignement à distance ;  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;  
Vu l'organisation budgétaire de l'établissement ;  
Vu la procédure de visa préalable d'engagement des dépenses du Cned ;  
Vu la décision n°2017-05 du 25 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LECLERCQ, Directeur délégué aux partenariats stratégiques, en qualité de directeur de l'enseignement et de la production par intérim.  
Vu la décision portant délégation de signature en date du 13 février 2017 relative à la direction de l'enseignement et de la production.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à Monsieur Didier CHEVRIER, directeur de la production, à l'effet de signer au nom du directeur général l'ensemble des actes mentionnés ci-dessous liés à l'activité de la direction de production :

- les bons de commandes relatifs aux services et aux biens inhérents à l'activité de la direction de la production sous réserve du respect de la procédure de visa préalable de l'engagement de la dépense établie par le secrétariat général, et dans la limite de 25 000 euros hors taxes par commande ;
- les certifications de service fait relatives aux activités de la direction de la production, sans limite de montant ;
- les certificats administratifs (pour la comptabilité) ;
- les convocations et demandes d'ordre de mission des agents relevant de son contrôle hiérarchique, sous réserve du respect de la procédure de gestion des missions validée par le secrétariat général.

**ARTICLE 2 :** Les actes engageant des dépenses entrant dans le champ de cette délégation devront respecter les principes de la comptabilité publique (imputation, disponibilité des crédits) et, le cas échéant, les règles de visa préalable des dépenses par le contrôleur financier ainsi que la réglementation relative aux marchés publics. Chaque acte donnera lieu, dès l'émission du bon de commande, à l'enregistrement dans la comptabilité des dépenses engagées ouvertes dans l'établissement.

**ARTICLE 3 :** La présente délégation prend effet à compter de sa date de signature. Cette décision est cumulative et complémentaire à la décision portant délégation de signature en date du 13 février 2017 relative à la direction de l'enseignement et de la production.

Téléport 2 – 2 boulevard Nicéphore Niépce - BP 80300 – 86963 Futuroscope Chasseneuil Cedex - France  
Téléphone : +33 5 49 49 34 00 - Télécopie : +33 5 49 49 05 84 - Internet : [www.cned.fr](http://www.cned.fr)



CONNECTÉ À VOTRE AVENIR

**ARTICLE 4 :** Cette décision sera notifiée au secrétaire général, aux directeurs métiers, aux directeurs de site, à l'agent comptable ainsi qu'à chaque agent à qui la présente accorde délégation de signature.

**ARTICLE 5 :** Le secrétaire général et le directeur de la formation et des services par intérim assurant la fonction de directeur de l'enseignement et de la production par intérim sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée sur l'intranet du Cned.

Fait à Futuroscope Chasseneuil le 01 MAI 2017



Michel Reverchon Billot